

PAR COURRIEL

Québec, le 18 février 2016

X

N/Réf. : 114777

**Objet : Réponse à votre demande supplémentaire d'accès aux documents**

X,

La présente a pour objet le suivi de votre demande supplémentaire d'accès aux documents reçue le 9 février 2016, visant à obtenir :

« l'attestation de classification de l'Auberge Marieville mentionnée à votre lettre du 4 février 2016. »

Au terme de nos recherches, nous vous transmettons copie des attestations de classification pour l'Auberge Marieville située au 217, chemin de Chambly à Marieville.

Notons que Mme Johanne Laurin a été exploitante de ladite auberge de 2003 jusqu'à la fermeture de l'établissement en 2012.

Durant cette période, des attestations lui ont été délivrées tous les deux ans comme le prévoit la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, soit en 2004, 2006, 2008 et 2010. Ces documents ont été joints à la présente.

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons qu'il est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée. Vous trouverez, en fichier joint, une note concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, X, nos salutations distinguées.

Le responsable de l'accès aux documents,

(ORIGINAL SIGNÉ)

Olivier Simard

p. j. (5)

Confirmation du résultat de la classification <b>1 ÉTOILE</b>	Numéro de l'établissement <b>576726</b>
--	--

<b>ÉTABLISSEMENT</b>	
Nom <b>AUBERGE MARIEVILLE</b>	Catégorie <b>ÉTABLISSEMENT HÔTELIER</b>
Adresse 217, ch. de Chambly	Local
Mariville	Code postal J3M 1N9
Téléphone (450) 460-0030	Télécopieur (450) 460-7517
Site	<b>REÇU - QUÉBEC</b>
Courriel aubergemariville@qc.aira.com	<b>14 JAN, 2004</b>
<b>TITULAIRE</b>	<b>Direction de la qualité                  des services touristiques</b>

Nom <b>JOHANNE LAURIN</b>	
Adresse 217, ch. de Chambly, C.P. 706	Local
Mariville	Code postal J3M 1N9
<b>Nom du représentant du titulaire (si personne morale)</b>	
<b>Téléphone</b> (450) 460-0030	

**Déclaration du titulaire**

Je soussigné déclare que cette demande est présentée conformément à l'article 6 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique stipulant que « toute personne qui exploite un établissement d'hébergement touristique doit détenir une attestation de classification de cet établissement ». Je m'engage à afficher cette attestation à la vue du public à l'extérieur de l'établissement.

**Nom du titulaire (en lettres moulées)**

*Johanne Laurin* \_\_\_\_\_

Signature du titulaire \_\_\_\_\_ année / mois / jour

ATTES0309      Chargée de dossiers : **Danielle Gingras**      CITQ 2003-12-01 (4)  
 No titu: 196755

Direction de la qualité des services touristiques      Téléphone : (418) 643-2230  
 900, boulevard René-Lévesque Est, bur. 300      1 800 463-5009  
 Québec (Québec) G1R 2B5      Télécopieur : (418) 646-6439

Site Web : [www.bonjourquebec.com](http://www.bonjourquebec.com)  
 Courriel : [dqst@tourisme.gouv.qc.ca](mailto:dqst@tourisme.gouv.qc.ca)

*CONFORME*  
*Mai 04.06.04*

Confirmation du résultat de la classification <b>1 Étoile</b>	Numéro de l'établissement <b>576726</b>
--	--

**ÉTABLISSEMENT**

Catégorie **ÉTABLISSEMENTS HÔTELIERS**

Nom **AUBERGE MARIEVILLE**

Adresse **217, ch. de Chambly** Local

Mariville Code postal **J3M 1N9**

Téléphone **(450) 460-0030** Télécopieur **(450) 460-7517**

Site

Courriel **aubergemarieville@qc.aira.com**

**TITULAIRE**

Nom **JOHANNE LAURIN**

Adresse **217, ch. de Chambly, C.P. 706** Local

Mariville Code postal **J3M 1N9**

**REÇU - QUÉBEC**  
**2 5 JAN. 2006**  
Direction de la qualité  
des services touristiques

Nom du représentant du titulaire (si personne morale)

Téléphone **(450) 460-0030**

**Déclaration du titulaire**

Je soussigné déclare que cette demande est présentée conformément à l'article 6 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique stipulant que « toute personne qui exploite un établissement d'hébergement touristique doit détenir une attestation de classification de cet établissement ». Je m'engage à afficher cette attestation à la vue du public à l'extérieur de l'établissement.

**Nom du titulaire (en lettres moulées)**

Signature du titulaire *[Signature]* année / mois / jour *[Date]*

ATTES0309

Responsable du dossier : Line Jolicoeur

2006-01-05

No titu: 196755

Direction de la qualité des produits et des services touristiques Téléphone : (418) 643-2230  
900, boulevard René-Lévesque Est, bur. 300 1 800 463-5009  
Québec (Québec) G1R 2B5 Télécopieur : (418) 646-6439

Site Web : [www.bonjourquebec.com](http://www.bonjourquebec.com)  
Courriel : [dqst@tourisme.gouv.qc.ca](mailto:dqst@tourisme.gouv.qc.ca)

*Maintenu  
25 Jan 2006  
L*



Confirmation du résultat de la classification  
**1 étoile(s)**

Numéro de l'établissement 576726

**ÉTABLISSEMENT**

**Nom**  
AUBERGE MARIEVILLE

**Catégorie** Établissements hôteliers

**Adresse**  
217, chemin de Chambly

**Local**

**Marieville**

**Code postal**  
J3M 1N9

**Téléphone**  
450 460-0030

**Télocopieur**  
(450) 460-7517

**Courriel**  
aubergemarieville@qc.aira.com

**Site**

**EXPLOITANT**

**Nom**  
Johanne Laurin

**Adresse**  
217, chemin de Chambly, CP 706

**Local**

**Marieville**

**Code postal**  
J3M 1N9

**Nom du représentant du titulaire (si personne morale)**

**Téléphone**  
450-460-0030

**Déclaration du titulaire**

Je soussigné déclare que cette demande est présentée conformément à l'article 6 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique stipulant que « toute personne qui exploite un établissement d'hébergement touristique doit détenir une attestation de classification de cet établissement ». Je m'engage à afficher cette attestation à la vue du public à l'extérieur de l'établissement.

**Nom de l'exploitant ou du représentant de l'exploitant (en lettres moulées)**  
 JOHANNNE LAURIN

**Signature de l'exploitant ou du représentant de l'exploitant**

X

ATTES0603

Responsable du dossier : Line Jolicoeur

2008-04-23  
année / mois / jour

2008-04-15  
No de l'exploitant : 196755

Ministère du Tourisme  
 Direction de la qualité et des services touristiques  
 900, boulevard René-Lévesque Est, bur. 300  
 Québec (Québec) G1R 2B5

Téléphone : (418) 643-2230  
 1 800 463-5009  
 Télécopieur : (418) 646-6439

Site Web : [www.bonjourquebec.com](http://www.bonjourquebec.com)  
 Courriel: [dqst@tourisme.gouv.qc.ca](mailto:dqst@tourisme.gouv.qc.ca)

Le 12 février 2016

Madame Johanne Laurin  
AUBERGE MARIEVILLE  
217, chemin de Chambly, CP 706  
Mariville (Québec) J3M 1N9

**Objet : Résultat de classification - Établissement 576726**

Madame,

Suite à la visite de classification effectuée le 17 mai 2010 par le classificateur, votre établissement hôtelier:

AUBERGE MARIEVILLE  
217, chemin de Chambly, Mariville

a obtenu un résultat de **1 ÉTOILE**.

Comme aucune modification au nom de cet établissement, à sa catégorie ou à son classement n'a été apportée, le panonceau déjà émis est donc encore valide. Celui-ci doit continuer d'être affiché à la vue du public, à l'entrée de l'établissement.

Vous pouvez par ailleurs interjeter appel du résultat global de la classification de votre établissement. Vous bénéficiez d'un délai de 30 jours suivant la date de la présente lettre pour nous en faire part. La marche à suivre relative à une demande de contestation est remise sur demande. Vous pouvez également la consulter et l'imprimer dans la zone réservée aux exploitants du site [www.citq.info](http://www.citq.info). Nous vous rappelons que si vous vous prévaluez de ce privilège, vous ne devez pas apporter d'améliorations tant que la contre-visite ne sera pas effectuée, sans quoi nous n'évaluons plus les mêmes réalités.

Nous vous transmettons à la page suivante le niveau obtenu dans chacune des sections de la classification.

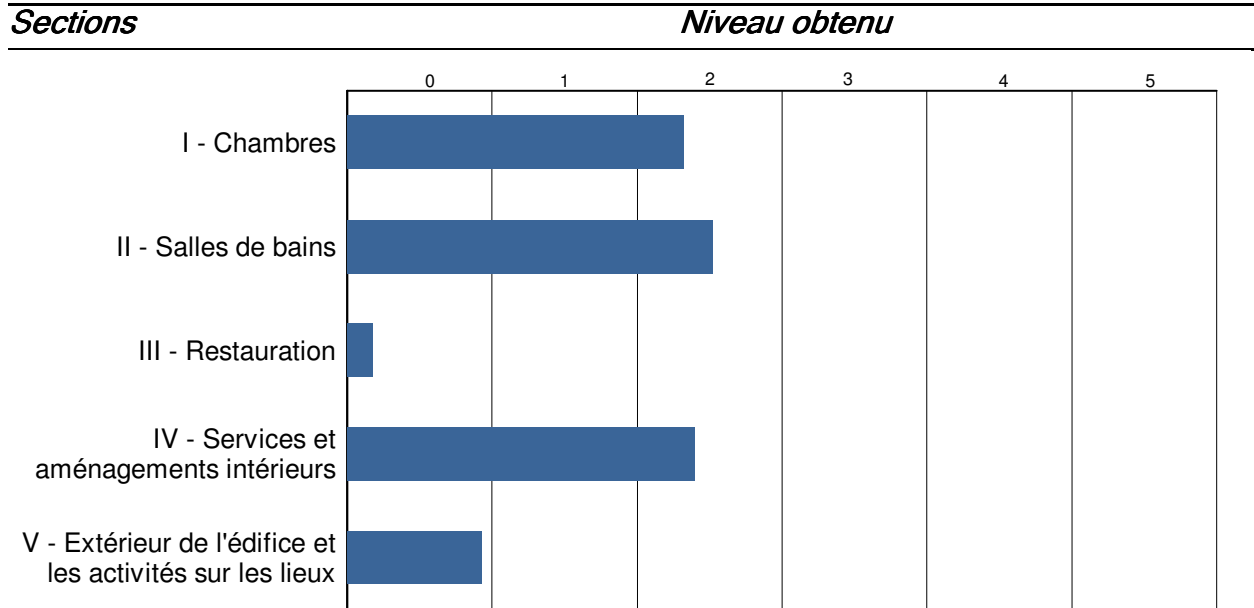
.../2

**Mandataire du ministère du Tourisme du Québec**

Téléphone : 450 679-3737 • Aucuns frais : 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489  
info@citq.qc.ca • [www.citq.info](http://www.citq.info)  
1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7



Prix spécial du jury Ulysse 2008  
Organisation mondiale du tourisme



Si vous apportez des changements ou des améliorations susceptibles de modifier ce résultat, vous aurez le loisir de demander une visite intérimaire, à vos frais, avant la prochaine visite de classification prévue dans deux ans. Avant d'entreprendre des travaux, nous vous suggérons de faire appel à nos services de scénarisation qui vous permettront de mieux cibler vos investissements en fonction du résultat recherché. Consultez le dépliant ci-joint pour en savoir davantage.

Pour toute question sur cette classification, veuillez communiquer avec Lizette Martinez, votre agente de relations avec les exploitants, par téléphone au 450 679-3737 ou au 1 866 499-0550, poste 237, ou visitez la zone réservée aux exploitants sur le site web de la CITQ au [www.citq.info](http://www.citq.info).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Michel Rheault

MR/lm

## AVIS DE RECOURS

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 1.10  
Québec (Québec) G1R 2G4  
Tél. : 418 528-7741  
Télé. : 418 529-3102

#### MONTRÉAL

500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 18.200  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Tél. : 514 873-4196  
Télé. : 514 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

### APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

#### b) Délais et procédure

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

L'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Cependant, si l'appel porte sur une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourrait remédier, il ne peut être interjeté qu'après autorisation d'un juge de la Cour du Québec (article 147.1). Dans ce cas, la requête pour permission d'appeler doit préciser les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel et pourquoi la décision finale ne pourra y remédier et, après avis aux parties et à la Commission, être déposée au greffe de la Cour du Québec, dans les 10 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

#### c) Suspension de la décision

Les articles 149.1 et 150 prévoient que le dépôt de l'avis d'appel ou de la requête pour permission d'en appeler d'une décision interlocutoire suspend l'exécution de la décision de la Commission jusqu'à ce que la décision de la Cour soit rendue, sauf s'il s'agit de l'appel d'une décision ordonnant à un organisme public de cesser ou de s'abstenir de faire quelque chose.